

**COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE PARIS**

Paris, le 04/08/2014

68 rue François Miron
75004 PARIS

Tél : 01 58 28 90 00

Fax : 01 58 28 90 22

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
09h30 à 12h30 - 13h30 à 16h30

Notre réf : N° 14PA03240

(à rappeler dans toutes correspondances)

M. EVESQUE Pierre
1 rue Jean Longuet
92290 Chatenay-Malabry

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE c/ Monsieur Pierre EVESQUE

COMMUNICATION DE LA REQUETE

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la chambre chargée de l'instruction de l'affaire citée en référence a décidé de vous communiquer une copie de la requête dont l'objet est brièvement analysé ci-dessous et qui a été enregistrée sous le n° 14PA03240 au greffe de la Cour administrative d'appel de Paris le 23/07/2014 :

Le Centre national de la recherche scientifique demande à la Cour de surseoir à l'exécution du jugement n°1307945/5-3 du 4 juillet 2014 par lequel le Tribunal administratif de Paris a, d'une part, annulé la décision du 17 mai 2013 plaçant M. Evesque en congé de longue maladie d'office pour une durée de six mois du 21 mai 2013 au 20 novembre 2013, d'autre part, mis à la charge du Centre national de la recherche scientifique une somme de 2 000 euros, tous intérêts compris, en réparation des préjudices subis, ainsi qu'une somme de 1 500 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Un délai de 15 jours vous est imparti pour présenter votre mémoire.

Votre mémoire doit être produit en 4 exemplaires (en nombre égal à celui des autres parties en cause, augmenté de deux). La production de copies de mémoire est dispensée dans le cadre d'un dossier faisant l'objet d'une communication électronique au moyen de Télérecours. Si vous y joignez des pièces elles doivent être numérotées et énumérées sur un bordereau d'accompagnement et, sauf si leur nombre, leur volume ou les caractéristiques y font obstacle, être accompagnées de copies conformes en un même nombre d'exemplaires que votre mémoire.

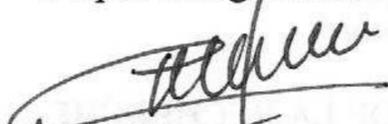
Cette défense devra être présentée soit par un avocat, soit par un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

Je vous informe que vous pouvez solliciter l'aide juridictionnelle en application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique auprès du **Bureau d'aide juridictionnelle - 1, quai de Corse 75004 PARIS**. Par ailleurs, dans l'hypothèse où vous auriez obtenu l'aide juridictionnelle en 1^{ère} instance, vous avez vocation à ce qu'elle vous soit à nouveau accordée en application des dispositions de l'article 8 de la loi précitée. Il vous est recommandé d'accomplir cette formalité dans les meilleurs délais ; le Bureau se prononcera alors sur vos droits au vu des informations que vous lui aurez fournies.

Pour les besoins de l'instruction, du suivi du dossier et de son jugement, certaines informations font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires sont, pour les affaires qui les concernent et sous réserve des règles relatives au secret de l'instruction, les personnes parties au procès, les membres et personnels de la juridiction administrative. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au président de la cour administrative d'appel.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,


Anne-Lise CALVAIRE

Le Tribunal de Commerce de Paris a rendu le 14/03/2014 une décision portant sur la demande de mise en liquidation judiciaire de la société [Nom de la société] par le Tribunal de Commerce de Paris.

Le Tribunal de Commerce de Paris a rendu le 14/03/2014 une décision portant sur la demande de mise en liquidation judiciaire de la société [Nom de la société] par le Tribunal de Commerce de Paris.

Le Tribunal de Commerce de Paris a rendu le 14/03/2014 une décision portant sur la demande de mise en liquidation judiciaire de la société [Nom de la société] par le Tribunal de Commerce de Paris.

Le Tribunal de Commerce de Paris a rendu le 14/03/2014 une décision portant sur la demande de mise en liquidation judiciaire de la société [Nom de la société] par le Tribunal de Commerce de Paris.

Le Tribunal de Commerce de Paris a rendu le 14/03/2014 une décision portant sur la demande de mise en liquidation judiciaire de la société [Nom de la société] par le Tribunal de Commerce de Paris.

Le Tribunal de Commerce de Paris a rendu le 14/03/2014 une décision portant sur la demande de mise en liquidation judiciaire de la société [Nom de la société] par le Tribunal de Commerce de Paris.



Direction générale déléguée aux
ressources
Direction des Ressources Humaines
www.cnrs.fr

Service des pensions et accidents
du travail
16 rue Alfred Kastler
11050 CARMEN Carles A

Monsieur le Président de la cour
administrative d'appel de PARIS

68 rue François MIRON
75004 Paris cedex 04

Lettre Recommandée avec AR

Objet : Jugement du 2 juillet 2014 du tribunal administratif de PARIS

Référence : Dossier n°1307945/5-3 M. P. EVESQUE c/ CNRS

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint requête et mémoire
en sursis à exécution, concernant l'affaire citée en référence.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma
respectueuse considération.

Pour le Président du CNRS, et
par délégation, le responsable du
service des pensions et accidents
du travail

Sébastien GRESIK

Dépasser les frontières
Advancing the frontiers

Sursis à exécution du jugement du tribunal administratif de Paris

POUR : Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS),
Etablissement public à caractère scientifique et technologique,
dont le siège social est situé 3, rue Michel-Ange, 75794 Paris Cedex 16

CONTRE : Le jugement du tribunal administratif de PARIS en date du 2 juillet 2014 par laquelle la décision du CNRS du 17 mai 2013 plaçant M. Evesque en congé de longue maladie d'office pour une durée de six mois du 21 mai 2013 au 20 novembre 2013 est annulée, et par laquelle le Centre national de la recherche scientifique est condamné à verser à M. Evesque une somme de 2000 €, en réparation des préjudices ainsi que la somme de 1500 € au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Par requête dont copie ci-jointe, l'exposant a sollicité de la cour administrative d'appel de Paris l'annulation de la décision susvisée.

L'exposant sollicite de la Cour l'application des dispositions de l'article R. 811-15 du code de justice administrative permettant de prononcer le sursis à exécution du jugement tant les moyens développés ci-après nous paraissent sérieux et de nature à justifier le rejet des conclusions à fin d'annulation accueillies par ce jugement.

Il apparaît notamment que l'erreur manifeste d'appréciation tenant à la durée retenue du congé de longue maladie accordé à M. EVESQUE a été injustement relevée à propos de la

décision prise par l'administration en date du 17 mai 2013, faute pour le CNRS d'avoir pu apporter des éléments propres à assurer sa défense (PRODUCTION n° 1).

Dans son rapport faisant suite à l'examen de M. EVESQUE le 18 janvier 2013, le Dr. Laffy-Beaufils, expert psychiatre fait état que « *Il s'agit très probablement de la décompensation d'une personnalité sensitive avec rigidité, surestimation (de façade) de ses capacités, venant masquer un authentique syndrome dépressif évoluant à bas bruit. Les aspects affectifs sont au premier plan durant l'entretien. Il me paraît indispensable qu'il initie un suivi psychiatrique ; peut-être faut-il aussi demander à son neurologue la réalisation d'un bilan cognitif* » (PRODUCTION n° 2).

Il résulte du procès-verbal de la réunion du comité médical (PRODUCTION n° 3) qui s'est tenue le 15 mai 2013 à la suite de la contestation de M. EVESQUE après l'expertise du Dr LAFFY-BEAUFILS que les Drs VIGNALOU, DEMANCHE & WIRTH ont entendu, à sa demande, M. EVESQUE et qu'il a résulté de cette audition que « *le discours de l'intéressé vient confirmer le diagnostic de syndrome dépressif se développant sur une personnalité au caractère sensitif, fragilisée par divers événements de vie parmi lesquels on ne peut écarter les problèmes de santé physique, du domaine vasculaire, auxquels il a été confronté ces dernières années.*

Dans ces conditions, il apparaît que l'intéressé souffre actuellement d'une pathologie invalidante et de gravité confirmée nécessitant des soins prolongés et le rendant temporairement inapte à l'activité professionnelle. Il y a donc lieu de lui attribuer un congé de longue maladie d'office pour six mois ».

C'est donc au regard de cet avis que le CNRS a pris la décision d'accorder à M. EVESQUE le bénéfice des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-16 pendant une durée que les membres du comité médical ont estimé à 6 mois (PRODUCTION n° 4).

Suite à la contestation formulée par le requérant devant le comité médical supérieur, le CNRS a décidé, afin de placer M. EVESQUE dans une position statutaire régulière, de le maintenir en congé de longue maladie, ainsi qu'il résulte du courrier qui lui a été adressé le 25 juin 2013 (PRODUCTION n° 5).

En effet, dans une décision n° 266462 du 24 février 2006, le Conseil d'Etat a indiqué que si l'avis donné par le comité médical départemental est contesté devant le comité médical supérieur, l'autorité administrative ne peut statuer sur la demande du fonctionnaire qu'après avoir recueilli l'avis du comité médical supérieur et doit, dans cette attente, prendre, à titre provisoire, une décision plaçant l'agent dans une position statutaire régulière.

En l'espèce, le tribunal administratif de PARIS a relevé que si l'intéressé soutenait que le congé de longue maladie n'était pas justifié, il n'apportait aucune pièce médicale de nature à l'établir de telle sorte qu'il existe un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée.

Plus encore, notifié le 15 juillet 2014, l'avis du comité médical supérieur en date du 25 février 2014 confirme l'avis du comité médical du CNRS du 15 mai 2013, ce qui nous semble écarter

définitivement l'erreur manifeste d'appréciation relevée par les juges du fond pour annuler la décision du 17 mai 2013 (PRODUCTION n° 6).

L'issue de cette voie de recours permet aujourd'hui à l'administration de statuer de manière définitive et de placer M. EVESQUE en congé de longue maladie pour la période du 21 mai au 20 novembre 2013 par la décision n° 483410 en date du 15 juillet 2014 (PRODUCTION n° 7) et de solliciter l'avis du comité médical du CNRS concernant la reprise d'activité ou la prolongation du congé de longue maladie accordé à M. EVESQUE.

Dans la mesure où le jugement dont l'annulation est sollicitée suggère que M. EVESQUE puisse réintégrer son laboratoire prochainement, ainsi qu'il en a fait la demande (PRODUCTION n° 8), il nous apparaît indispensable de surseoir à l'exécution du jugement le prescrivant, rien ne démontrant actuellement que l'état de santé de M. EVESQUE lui permette d'exercer ses fonctions bien au contraire ainsi qu'en attestent divers échanges (PRODUCTION n° 9).

Par les présentes, l'exposant sollicite également de la Cour administrative d'appel l'application des dispositions de l'article R.811-6 du code de justice administrative permettant de prononcer le sursis à exécution d'un jugement dont l'exécution risquerait d'exposer l'appelant à la perte définitive d'une somme qui ne devrait pas rester à sa charge dans le cas où ses conclusions d'appel seraient accueillies.

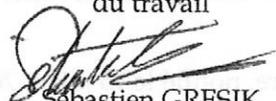
En effet, le CNRS ayant été condamné en première instance à indemniser M. EVESQUE à hauteur de 2000 € en réparation des troubles dans les conditions d'existence et de l'atteinte à sa réputation professionnelle subi du fait de la décision litigieuse ainsi qu'à 1500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative, ainsi qu'il a été exposé plus haut, dans l'hypothèse où les conclusions d'appel seraient accueillies, compte tenu du risque de la perte définitive de cette somme, le CNRS sollicite donc de la Cour administrative d'appel l'octroi du sursis à exécution du jugement attaqué.

PAR CES MOTIFS

Et tous autres à produire, déduire ou suppléer même d'office, l'exposant conclut qu'il plaise à la Cour administrative d'appel de PARIS :

D'ordonner qu'il soit sursis à l'exécution du jugement attaqué.

Pour le Président du CNRS, et
par délégation, le responsable du
service des pensions et accidents
du travail


Sébastien GRESIK

définitivement l'erreur manifeste d'appréciation relevée par les juges du fond pour annuler la décision du 17 mai 2013 (PRODUCTION n° 6).

L'issue de cette voie de recours permet aujourd'hui à l'administration de statuer de manière définitive et de placer M. EVESQUE en congé de longue maladie pour la période du 21 mai au 20 novembre 2013 par la décision n° 483410 en date du 15 juillet 2014 (PRODUCTION n° 7) et de solliciter l'avis du comité médical du CNRS concernant la reprise d'activité ou la prolongation du congé de longue maladie accordé à M. EVESQUE.

Dans la mesure où le jugement dont l'annulation est sollicitée suggère que M. EVESQUE puisse réintégrer son laboratoire prochainement, ainsi qu'il en a fait la demande (PRODUCTION n° 8), il nous apparaît indispensable de surseoir à l'exécution du jugement le prescrivait, rien ne démontrant actuellement que l'état de santé de M. EVESQUE lui permette d'exercer ses fonctions bien au contraire ainsi qu'en attestent divers échanges (PRODUCTION n° 9).

Par les présentes, l'exposant sollicite également de la Cour administrative d'appel l'application des dispositions de l'article R.811-6 du code de justice administrative permettant de prononcer le sursis à exécution d'une décision dont l'exécution risquerait d'exposer l'appelant à la perte définitive d'une somme qui ne devrait pas rester à sa charge dans le cas où ses conclusions d'appel seraient accueillies.

En effet, le CNRS ayant été condamné en première instance à indemniser M. EVESQUE à hauteur de 2000 € en réparation des troubles dans les conditions d'existence et de l'atteinte à sa réputation professionnelle subie du fait de la décision litigieuse ainsi qu'à 1500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative, ainsi qu'il a été exposé plus haut, dans l'hypothèse où les conclusions d'appel seraient accueillies, compte tenu du risque de la perte définitive de cette somme, le CNRS sollicite donc de la Cour administrative d'appel l'octroi du sursis à exécution du jugement attaqué.

PAR CES MOTIFS

Et tous autres à produire, déduire ou suppléer même d'office, l'exposant conclut qu'il plaise à la Cour administrative d'appel de PARIS :

D'ordonner qu'il soit sursis à l'exécution du jugement attaqué.

Pour le Président du CNRS, et
par délégation, le responsable du
service des pensions et accidents
du travail



Sébastien GRESIK

PRODUCTIONS CNRS

- Production n° 1 : **Jugement du 2 juillet 2014 du Tribunal administratif de PARIS**
- Production n° 2 : Rapport d'expertise suite à l'examen de M. EVESQUE, le 18 janvier 2013 par le Dr LAFFY-BEAUFILS
- Production n° 3 : Procès-verbal de la réunion du comité médical du 15 mai
- Production n° 4 : Décision n° 411560 du 17 mai 2013
- Production n° 5 : Courrier du 25 juin 2013 de maintien provisoire de la décision du 17 mai 2013
- Production n° 6 : **Procès-verbal en date du 25 février, notifié le 15 juillet 2014, du comité médical supérieur confirmant l'avis du comité médical du CNRS du 15 mai 2013**
- Production n° 7 : **Décision n° 483410 en date du 15 juillet 2014**
- Production n° 8 : Demande de réintégration formulée par M. EVESQUE en date du 9 juillet 2014
- Production n° 9 : Correspondances relatant des événements dans lesquels a pris part M. EVESQUE depuis janvier 2014.

COMITE MEDICAL SPECIAL



Séance du : 15 MAI 2013

Service des pensionnés et retraités du travail

Unité 6 - Bat F - 10, rue Alfred-Kastor
14050 Caen cedex 4

02 31 46 25 00
02 31 85 00 01

ATTRIBUTION D'UN CONGE DE LONGUE
MALADIE D'OFFICE

Le Comité médical est saisi d'une demande concernant :

Monsieur Pierre EVESQUE
Agent titulaire

L'Administration sollicite pour cet agent l'attribution d'un congé de longue maladie d'office, en application des dispositions du décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

Les membres du Comité Médical estiment que l'état de santé du fonctionnaire lui donne droit à l'attribution d'un congé de longue maladie d'office à la date de notification du présent avis pour une durée de 6 mois.

Certifié conforme aux délibérations
Le Président du Comité Médical

Docteur Laurent VIGNALOU

NON Reçu de copie avant la demande
d'Appel s

Advancing the frontiers

Le délégué régional **PRODUCTION N° 5**

Service des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Jérôme PARET

e-mail : jerome.paret@cnrs.fr

Tel : 01 45 07 53 32

 **COPIE**

Monsieur Pierre EVESQUE
1, rue Jean Longuet
92290 CHATENAY MALABRY

Meudon, le 25 juin 2013

LR AR n° *1A 080 796 0243 9*

Monsieur,

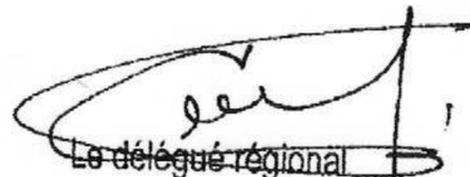
Par courrier recommandé reçu le 17 juin 2013, vous me notifiez officiellement votre demande de saisine du Comité Médical Supérieur afin qu'il se prononce sur l'avis vous concernant rendu le 15 mai 2013 par le Comité Médical du CNRS.

Je vous informe par la présente que j'ai donné suite à votre demande et saisi le Comité Médical Supérieur.

Dans l'attente de l'avis de ce dernier qui me permettra de statuer de façon définitive sur l'attribution éventuelle d'un congé de longue maladie d'office, je suis tenu de vous placer dans une position statutaire régulière et conforme à votre situation.

Compte tenu de mon obligation en tant qu'employeur d'assurer la sécurité des personnes placées sous ma responsabilité, et des éléments en ma possession (dont plusieurs signalements provenant de la direction de l'Ecole Centrale de Paris au sujet de votre comportement depuis la saisine du Comité Médical), je vous informe que le maintien, à titre temporaire, de la décision du 17 mai 2013 vous plaçant en congé de longue maladie pour la période du 21 mai au 20 novembre 2013 me paraît être la moins préjudiciable pour vous dans une situation où mon devoir est de préserver au mieux votre santé.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


Le délégué régional
Gilles TRAIMOND



CAA-Paris 1403240 - reçu le 23 juillet 2014 à 15:39



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRODUCTION N° 6

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

SECRETARIAT GENERAL

Division ressources et contrôle interne

COMITÉ MÉDICAL SUPÉRIEUR



Procès-verbal de la séance du 25 février 2014

Le Comité Médical Supérieur est saisi du cas de :

M r: Evesque Pierre
Profession : directeur de recherche
Employeur : CNRS

qui fait recours contre : le placement en congé longue maladie d'office dès la notification de l'avis pour six mois
par application des dispositions du texte réglementaire :

- de la loi N°84-16 du 11 Janvier 1984.

Après avoir pris connaissance du dossier de l'agent, les membres du Comité émettent l'avis suivant : avis conforme au comité médical du CNRS du 15 mai 2013, avis défavorable à l'agent, avis favorable au congé longue maladie d'office dès la notification de l'avis pour six mois

Certifié conforme aux délibérations
Le médecin de la Direction Générale de la santé
chargé du Comité médical supérieur

Dr Catherine BONNARD

CAA-Paris 1403240 - reçu le 23 juillet 2014 à 15:39

20



PRODUCTION N° 8

ÉCOLE CENTRALE PARIS

LABORATOIRE DE MÉCANIQUE

SOLS, STRUCTURES et MATÉRIAUX



Pierre EVESQUE
Directeur de Recherche CNRS
 ☎ 33 -(0)1 41 13 12 18 & 33 -(0)1 43 50 12 22
 Fax : 33 (0)1 41 13 14 42
 e-mail : pierre.evesque@ecp.fr

Châtenay-Malabry, le 8 Juillet 2014

PC
 V
 JP

Monsieur le Délégué Régional
 DR5 CNRS
 1 place Aristide Briand
 92195 Meudon cedex

objet: exécution du jugement du Tribunal administratif.
 Et ma remise en service
 # Rar :

Monsieur le Délégué,

J'ai reçu le 3/7/2014 le jugement du tribunal administratif qui annule mon congé longue maladie d'office ; je vous joins ce jugement. Il est exécutoire, l'appel n'est pas suspensif, il doit donc être suivi de ma reprise de service.

En conséquence, merci de me remettre en service dans des conditions réellement normales de travail, si possible rapidement, et de revoir mes états de service, ainsi que de me tenir au courant.

Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué, à ma sincère et respectueuse considération.

Pierre Evesque

CAA-Paris 1403240 - reçu le 23 juillet 2014 à 15:39

GRÉSIK Sébastien

De: PARET Jérôme
Envoyé: mardi 15 juillet 2014 22:29
À: PARET Jérôme
Objet: TR: à props de l'AG et de votre comportement

-----Message d'origine-----

De : Pierre Evesque [mailto:pierre.evesque@ecp.fr] Envoyé : jeudi 30 janvier 2014 09:50 À : Damien Durville; DR05-
 Liste DEL Delege Cc : Hachmi Ben Dhia Objet : à props de l'AG et de votre comportement

Damien,

Que voulais-tu faire croire en rédigeant ce mot hier, vers 15h?
 Que le labo, i.e. Hachmi et toi, n'étaient pas les meneurs de cet abus de droit contre moi?
 Et qui espères-tu abuser? Malheureusement que toi et Hachmi.

En effet, malheureusement pour toi les faits parlent d'eux-même; la direction de notre labo est donc malade de refus de réalité. Un phénomène psychiatrique qui demandes à mon avis une réponse importante, c'est pourquoi je mets en copie le délégué.

Rappel des faits:

- 1) Le labo ne m'a pas averti officiellement de la tenue de son AG hier à 13h30, mais je l'ai appris.
- 2) il y a 10 j., J'ai demandé à la délégation de venir, pas de réponse; donc qui ne dit mot consent.
- 3) le labo m'a vu arriver à 13h20 pour l'AG. Et je suis monté en salle C211.
- 4) A 13h30 on informe par voie d'affiche sur la salle C211 le retard d'horaire à 14h, .
- 5) Je descends voir F. Douit (qui n'est pas dans son bureau), je le cherche et rencontres Hachmi et toi dans le couloir; je dis bonjour au personnel qui se trouve dans la salle café.....
- 6) Vers 13h45, Carole me dis que je ne peux pas assister à la réunion; Damien, tu l'aides dans cette discussion. Je demande qu'on prenne l'avis du Délégué. Carole téléphone à la DR5. Personne n'est là et pas de délégué; je demande donc quelqu'un qui a l'autorisation de signature; si le Délégué n'est pas là, je demande qu'on appelle la Présidence. Une carance de signature administrative est une faute grave. Pourtant vous refusez.
- 7) Vers 14h, Carole me dit qu'elle a réussi à avoir M. M Paret , des RH de la DR5, au téléphone. Vous lui demandez de m'expliquer ce que vous voulez: que je n'assiste pas à l'AG. Ainsi, M. Paret agit sur ordre puisque vous avez autorité partielle sur lui (il ne vous commande pas, et il gère le labo pour vous et la Délégation). M. Paret tente de m'expliquer que je suis en arrêt maladie, donc que je n'ai aucun droit. Bien que je sache que c'est faux, j'obtempère , en passant un marché: qu'il me fournisse mon dossier d'appel au CMS, que je demande depuis 2 mois à la délégation, et pour lequel j'ai fait activer la CADA.
- 8) Tu me rédiges ensuite ce mot d'hier, que tu espères capable de vous (toi et Hachmi) libérer de cet abus de droit. Bien entendu cela ne te libère en rien: vous êtes les meneurs du jeu; c'est vous qui avez appelé (ou plutôt fait appelé la DR5, mais cela revient au même).
- 9) En conclusion, le laboratoire est vraiment piloté par une direction qui mélange les torchons et les serviette, qui tente de manipuler la vérité, qui utilise l'abus de droit, et les mensonges par omission, voir probablement pire, tout cela pour se justifier....
- 10) Ceci (point 9) se voit aussi dans le rapport de l'AERES, qui semble parfait, mais qui cache des non-dits inqualifiables, qui utilise des qualificatifs inappropriés sans en apporter de preuve tangible (méthode Coué), mais qui ne devrait pouvoir abuser que des mauvais évaluateurs.

CAA-Paris 1403240 - reçu le 23 juillet 2014 à 15:39

mon devoir de scientifique est de caractériser ces déviations et de les dénoncer. C'est aussi le devoir de tout scientifique.

Si j'ai bien compris, d'après la loi, c'est aussi le devoir de tout fonctionnaire qui a connaissance d'illégalités.

Pierre

CAA-Paris 1403240 - reçu le 23 juillet 2014 à 15:39

25

GRÉSIK Sébastien

De: Carol SIMON <carol.simon@ecp.fr>
Envoyé: jeudi 6 février 2014 12:28
À: PARET Jérôme; CAVELIER Philippe
Cc: CORVELLEC Laurence; ROYER Nathalie; hachmi.ben-dhia@ecp.fr; 'Damien DURVILLE'; estelle.iacona@ecp.fr; benoit.goyeau@ecp.fr; herve.biausser@ecp.fr; Martine Beurton
Objet: TR: perturbation soutenance de thèse par P Evesque

Bonjour,

Je vous fais suivre ci-dessous le message de M. Beurton suite à la visite intempestive de P. Evesque ce matin qui a eu pour conséquence l'annulation de la soutenance de thèse d'une doctorante.

Un plan d'action pourrait-il être défini en coordination pour éviter un nouveau trouble lors de la visite AERES de notre laboratoire mardi et mercredi prochains SVP ?

Merci d'avance,

Très cordialement,

Carol Simon



Carol Simon | Administratrice

Laboratoire MSSMat | UMR 8579 CNRS
Ecole Centrale Paris
Grande Voie des Vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex
T. 01 41 13 17 96
<http://www.mssmat.ecp.fr>

----- Message original -----

Sujet: perturbation soutenance de thèse par P Evesque

Date : Thu, 06 Feb 2014 11:15:57 +0100

De : Martine Beurton <martine.beurton@ecp.fr>

Répondre à : martine.beurton@ecp.fr

Organisation : Ecole Centrale Paris

Pour : Estelle Iacona <Estelle.iacona@ecp.fr>, Hachmi Ben Dhia <hachmi.ben-dhia@ecp.fr>, Goyeau Benoit <benoit.goyeau@ecp.fr>

Copie à : Damien DURVILLE <damien.durville@ecp.fr>, "Hervé, BIAUSSER" <herve.biausser@ecp.fr>, Jaffres Riwanona <riwanona.jaffres@ecp.fr>

CAA-Paris 1403240 - reçu le 23 juillet 2014 à 15:39

Bonjour,

M Evesque s'est donc introduit ce matin dans la salle de visio-conférence où se tenait la soutenance de thèse avec une doctorante chinoise.

Il était dans un état d'excitation extrême et nous n'avons pas pu le faire sortir. Le SAMU a conclu que ce n'était pas de son ressort et qu'il fallait appeler la police (ce qui nécessite une procédure juridique particulière...) Décision a été prise d'annuler la soutenance. M Evesque a tenté de constater que tout le monde quittait la salle car il imaginait que la soutenance continuerait ailleurs. IL a ensuite été raccompagné à l'extérieur de l'Ecole par moi-même et MM Cartier et Armand, M Cartier mettant ensuite beaucoup de temps à le faire vraiment partir.

J'ai suggéré que la thèse se déroule dans un autre lieu que l'Ecole Centrale et vient de suggérer à Damien Durville, si les membres du jury étaient encore présents, de la reprendre éventuellement, selon la disponibilité et l'état de la doctorante.

La visite de l'ARES ayant lieu mardi, je pense qu'il faut anticiper le même phénomène...puisque'il a quand même dû être prévenu par quelqu'un de la date et du lieu de la thèse.
Merci de transmettre ces informations au CNRS.
Bien à vous

GRÉSIK Sébastien

De: Carol SIMON <carol.simon@ecp.fr>
Envoyé: vendredi 7 février 2014 11:56
À: PARET Jérôme
Objet: TR: [mssmat.tous] AERES et YPChen thesis

Bonjour Jérôme,

Je vous fais suivre le message de P. Evesque ci-dessous...
Très cordialement,

Carol Simon

-----Message d'origine-----

De : Pierre Evesque [mailto:pierre.evesque@ecp.fr] Envoyé : vendredi 7 février 2014 10:00 À : mssmat.tous@list.ecp.fr; Martine Beurton; presidency.secretariat@cnrs.fr; mediateur@cnrs-dir.fr
Objet : [mssmat.tous] AERES et YPChen thesis

Bonjour,
ci-joint un mail qui devrait intéresser l'ensemble du laboratoire, la direction de l'ECP et du CNRS.
cordialement
Pierre Evesque

----- Message original -----

Sujet: Fwd: Re: thesis
Date: Vendredi 7 Février 2014 09:46 CET
De: Pierre Evesque <pier.evesque@gmail.com>
Pour: didier.houssin@aeres-evaluation.fr
Copie: gilbert.knaub@aeres-evaluation.fr, lebon@lma.cnrs-mrs.fr, jean-marc.geib@aeres-evaluation.fr, Pierre Evesque <pierre.evesque@ecp.fr>, "c.evesque" <c.evesque@free.fr>, Christian BETTINGER <bettinger.associés@wanadoo.fr>
Références: <3d455e.1f614.1440b2263f9.Coremail.mayhou@iphy.ac.cn>

Monsieur Houssin,

Vous trouverez ci-joint la réponse de ma collègue chinoise, codirectrice de la thèse de Yanpei, à mon e-mail d'hier faisant le point sur l'ajournement de la soutenance de notre étudiante.

*Vous verrez que ma collègue n'a pas été amené**e à donner réellement son avis librement, et a été forcée à s'asseoir.**

*

Vous savez, que j'ai voulu assister à ce que j'appelle cet "imbroglio de soutenance de thèse", et que cela a abouti à son ajournement, (et j'espère plus). Je comprends maintenant pourquoi ma présence était insupportable aux autorités ecp présentes (M. Goyeau, Mme Beurton, D. Durville) et non présentes (M. Biaisser, M. Ben Dhia).

Je demande pour le moins qu'une enquête soit ouverte sur les conditions mises en place. Il me semble totalement anormal qu'une thèse se passe sous de telles conditions, sans la présence réelle et libre des directeurs de thèse.

CAA-Paris 1403240 - reçu le 23 juillet 2014 à 15:39

Je pense que c'est une faute grave, qui même si elle n'est pas courante, et bien sur si elle est confirmée, relève d'une volonté pour le moins de refus déontologique, et doit être sanctionnée par une dés-habilitation du cursus de 3ème cycle en complète autonomie.

Je constate aussi que cette faute n'aurait pu avoir lieu sans la volonté passive et active du responsable de financement CNES, M. Zappoli, et de mon collègue Y. Garrabos.

Je ne comprends pas comment on peut vouloir dés-éduquer un thésard de cette fac, on; il y a de la perversité à cela. Bien sur, ce que dit M.Hou peut être faux, ou mal interprété; cependant, j'ai une longue habitude de son travail et sait qu'elle respecte sa parole.

Au contraire, je connais la duplicité de l'administration ECP, qui essaye systématiquement de forcer à son profit les évènements, par des abus de parole et d'actes; j'ai d'autres exemples à vous donner, si vous le désirez.

bien cordialement
Pierre Evesque

----- Message original -----

Sujet: Re: thesis

Date: Fri, 7 Feb 2014 14:56:47 +0800 (GMT+08:00)

De: mayhou@iphy.ac.cn

Pour: Pierre Evesque <pier.evesque@gmail.com>

Dear Pierre:

For Yanpei's thesis defense, I was not invited either. I sat in out of courtesy.
No one had ever discussed the date with me yet. If they do, I will help.

--

祝好!
厚美瑛

> -----原始邮件-----

> 发件人: "Pierre Evesque" <pier.evesque@gmail.com> > 发送时间: 2014年2月7日 星期五

> 收件人: "Meiying Hou" <mayhou@aphy.iphy.ac.cn>, yanpei <yipeichen@outlook.com> > 抄送:

> 主题: thesis

>

> Dear Meiying,

>

> Sorry for what happened this morning.

>

> But you see, the administration knew it was wrong: if they could do it, > they just have to throw me away, asking for the police or for the fireman.

> They ask me to call "le délégué CNRS". They should have to do it > themselves, if they were right.

>

> So what you see is some administration which tries to obtain wrong > things, using inadequate ways.

>

> This is the demonstration of what you shall not accept too. Please help > me,, they will be forced to regularize much faster.

>

CAA-Paris 1403240 - reçu le 23 juillet 2014 à 15:39

> If you do not , and if you follow their bad advices, this will give me > more job; but I am right; so I cannot let them pass, and will do the > necessary...
> Up to you.
>
> Remenber, Meiying, we got no good experimental data for a while from > Airbus, because Yves did not want to get good illumination. He made us > waiting lot of time (we discussed about this in Beijing).
>
> Please ask for fast regularisation:
> first I can be in the jury, even now....; > second all can be stopped at once, because the way they did all is quite > wrong.
>
> Do not accept a new date.
>
> regards
> Pierre
>
>
> --
> Pierre Evesque
> DR CNRS en congé de longue maladie pour "raison d'état", > i.e. en recherche de ses pairs > ===== >
avant-hier j'avais des camarades, hier des collègues, > aujourd'hui des concurrents, et demain ?
> =====
> pier.evesque@gmail.com; pierre.evesque@ecp.fr; > tel: 01 43 50 12 22 > ____ > http://www.poudres-et-grains.ecp.fr/spip.php?rubrique1
>

CAA-Paris 1403240 - reçu le 23 juillet 2014 à 15:39

GRÉSIK Sébastien

De: Pierre Evesque <pier.evesque@gmail.com>
Envoyé: jeudi 13 février 2014 09:05
À: lebon@lma.cnrs-mrs.fr; didier.houssin@aeres-evaluation.fr
Cc: PARET Jérôme
Objet: Demandes précises au comité, expliquées par mon exposé
Pièces jointes: AERES-ce_que_je_demande.pdf

Bonjour,
Ci-joint en additif une série de demandes.
Merci d'essayer de les faire respecter.
respectueusement
Pierre Evesque

Ce que je demande à Messieurs et Madame du Comité AERES d'évaluation de mon laboratoire, umr 8579,

J'ai été pris de court hier pour prévoir mon exposé, car il n'était pas prévu il y a 2 jours ; de plus j'ai du assister aux exposés de mes collègues pour savoir ce qu'on me reproche officiellement. Le projet du laboratoire semble ne pas m'inclure. Je n'ai trouvé aucune raison dans ce qui vous a été exposé ces jours-ci ; cela ressemble au fait du Prince, à une volonté d'élimination, en d'autre terme à un racisme primaire. Ce n'est pas acceptable, d'autant que ce que je demande devrait être très simple à mettre en oeuvre :

Je demande à travailler normalement, là où je travaille depuis 24 ans, si possible en paix, comme tout chercheur CNRS, ou tout autre scientifique, c'est à dire en suivant des règles admises et signées par tout le monde (celle de la convention européenne de la recherche). Pourtant l'administration refuse de me les appliquer : j'ai des contrats de recherche scientifique, elle me les torpille ; j'avais des crédits, elle tente de me les supprimer ; j'ai demandé son aide pour faire respecter mes résultats scientifiques, et l'application de la déontologie, on me met en congé maladie ; on tente de m'exclure de mon laboratoire, on tente de faire porter mes résultats par d'autres collègues en leur donnant par exemple un rôle dans la thèse de mon étudiante. Tout cela se passe avec l'acceptation, plus que tacite, de l'ensemble du laboratoire, et de l'ECP....

Je ne cherche à gêner personne, sauf ceux qui enfreignent ces règles de déontologie. Je ne cherche pas à imposer mes idées, à l'exception de la déontologie : la science gagne par souci de réalité, en respectant cette réalité.

A l'heure actuelle, tout ceci n'est pas possible, en voici des exemples :

- (1) le cnrs m'a mis en congé de longue maladie d'office, malgré mon refus express et ma demande d'appel au CMS, ce à la demande probable de l'ECP (voir lettre de M. Biausser, directeur de l'ecp, de Sept 2012 au délégué régional), ce contre l'avis du Dr Evrard, médecin de prévention du cnrs (Paris B), et donc ce dans l'illégalité la plus complète (puisque mon appel au CMS aurait du me remettre dans mon statut, i.e. au travail).
- (2) Le laboratoire et l'administration refusent d'activer un « tribunal déontologique », refuse mon droit en m'accusant de mots sans que j'ai le droit de me défendre ou de me faire défendre (cf Conseil de laboratoire de Sept 2012), utilisent mes incapacités orales, pour me tarabuster et faire croire que je suis dans mon tort...

(3) Le laboratoire refuse de rétablir la vérité des faits, i.e. transgresse la réalité, et ne note souvent que ce qui l'avantage (dans les conseils de laboratoire entre autre et dans le cahier d'hygiène-sécurité). Cela ressemble à un faux par omission. En effet tous ces faits graves n'y apparaissent pratiquement pas. Les cahiers de laboratoire auraient du noter de tels dysfonctionnements, les notent-ils ?

Tout ceci n'est pas une gestion de laboratoire correcte, ni une formation correcte pour les étudiants en thèse, pour les post-docs, voire pour les ITA... Il faut revoir leur formation.

Bien respectueusement
Pierre Evesque

--
Pierre Evesque
DR CNRS en congé de longue maladie pour "raison d'état",
i.e. en recherche de ses pairs

=====
avant-hier j'avais des camarades, hier des collègues,
aujourd'hui des concurrents, et demain ?

=====
pier.evesque@gmail.com; pierre.evesque@ecp.fr;
tel: 01 43 50 12 22

<http://www.poudres-et-grains.ecp.fr/spip.php?rubrique1>

CAA-Paris 1403240 - reçu le 23 juillet 2014 à 15:39

La visite de l'AERES ayant lieu mardi, je pense qu'il faut anticiper le même phénomène....puisque'il a quand même dû être prévenu par quelqu'un de la date et du lieu de la thèse.
Merci de transmettre ces informations au CNRS.
Bien à vous

CAA-Paris 1403240 - reçu le 23 juillet 2014 à 15:39